

Procès-verbal

Le vendredi 27 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Marie MONTEIL

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2025
- Demande de subvention DETR 2026 - Sécurisation Voirie de Chaubouret
- Demande de subvention Agence de L'Eau 2026 - Mise en séparatif des réseaux humides Chaubouret
- Ouverture des quarts de crédits en investissement - Budget Commune
- Ouverture des quarts de crédits en investissement - Budget Eau Assainissement
- Convention de Groupement de Commande ANC - CCMP
- Subvention ADMR 2026.
- Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux
- Convention Départementale RD8
- Convention de servitude Enedis - Centre la Traverse
- Renouvellement contrat secrétaire de mairie
- Choix des entreprises travaux Voirie et Réseaux humides – Route de Chaubouret
- Mise à jour des frais d'honoraires de VDI - travaux Voirie et Réseaux humides – Route de Chaubouret

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 (N° DE_007_2026)

Monsieur Le Maire Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

Intervention : néant

Demande de subvention État DETR 2026- Aménagement et sécurisation de la voirie Route de Chaubouret (N° DE_008_2026)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie Route de Chaubouret, pour un montant de travaux estimé à 242 395€ HT dont 233 970€ de travaux et 8 425€ HT, une demande de subvention (État DETR 2026) à hauteur de 72 718.80€ sera déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

Intervention : néant

Demande de subvention à l'Agence de l'EAU 2026 (N° DE_009_2026)

Le Maire, expose à l'assemblée que suite au projet de travaux de mise en séparatif des réseaux humides (assainissement) Route de Chaubouret, pour un montant de travaux estimé à 226 935€ HT, dont 218 510€ HT de travaux et 8 425€ HT de Maîtrise D'œuvre, une demande de subvention à l'Agence de l'Eau est demandée à hauteur de 50% du montant des travaux, soit : 113 218€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

Intervention : néant

Ouverture de crédits en investissement - Budget Commune 2026 (N° DE_010_2026)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2026. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune :

Le BP 2025 Commune, fait apparaître qu'aux chapitres 23, 21 et 204, les sommes suivantes ont été voté :

- 23 : 1 151 000 €

- 21 : 547 784.89 €.

- 204 : 12 300 €

Il convient donc d'ajouter l'ensemble des sommes puis de les diviser par 4 et de répartir cette somme entre les différents chapitres pour payer les factures d'investissement jusqu'au vote du budget 2026.

1 151 000 + 547 784.89 + 12 300 = 427 771.22 €

La répartition peut être la suivante :

COMPTES	Crédits à ouvrir
204	15 000 €
21	206 385. 61 €
23	206 385.61 €
Total	427 771.22€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture des quarts de crédits en investissement, budget Commune 2026.

Intervention : néant

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Eau - Assainissement 2026 (N° DE_011_2026)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2026 Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le BP 2025 E/A fait apparaître qu'aux chapitres 20 et 21, les sommes suivantes ont été vote :

- 20 : 18 960 €

- 21 : 382 784.75 €

Il convient donc d'ajouter l'ensemble des sommes et de les diviser par 4 pour ensuite les répartir entre les différents chapitres.

18 960 + 382 784.75 = 100 436.20€

La répartition des crédits peut être la suivante :

Comptes	Crédits à ouvrir N
20	50 218.10 €
21	50 218.10 €
Total	100 436.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture des quarts de crédits en investissement, budget E/A 2026.

Intervention : néant

Convention de Groupement de commande ANC - CCMP (N° DE_012_2026)

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la CCMP, relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2020-2025 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC), les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC.

Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP, ou par son représentant.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Valide le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- Autorise la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,
- S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- Désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande
 - M.LAGNIET Philippe en tant que titulaire,
 - M.VILLEMAGNE Bernard en tant que suppléant,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,

Intervention : néant

Subvention ADMR 2026 (N° DE_013_2026)

Le Maire, expose au Conseil municipal que l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux sollicite pour l'année 2026, une subvention pour continuer son action d'aide aux familles et aux personnes âgées.

La demande s'élève à hauteur de 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention de l'ADMR.

Intervention : néant

Convention aménagement Départementale RD8. (N° DE_014_2026)

Le maire expose à l'assemblée qu'en vue des travaux voirie pour la sécurisation de le Route de Chaubouret, il convient de signer une convention d'aménagement pour la Départementale RD8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents.

Intervention : néant

Convention de servitude Enedis pour le centre de la Traverse (N° DE_015_2026)

Le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de servitude Enedis doit être signée dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le compte du Centre de la Traverse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents.

Intervention : néant

Renouvellement contrat secrétaire de mairie (N° DE_016_2026)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat de la secrétaire de mairie au 1er mars et propose une évolution d'échelon, soit de l'échelon 3 à l'échelon 5 en suivant les indices afférents à cet échelon : Indice Brut 396 - Indice Majoré : 374.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'évolution d'échelon pour le contrat de la secrétaire de mairie.

Intervention : néant

Choix des entreprises pour les travaux de sécurisation voirie et mise en séparatif des réseaux humides (N° DE_017_2026)

Le Maire expose à l'assemblée que suite au projet de travaux pour la sécurisation voirie et la mise en séparatif des réseaux humides, Route de Chaubouret, des d'appels d'offre ont été déposé sur la plate-forme AWS

Suite à ces appels d'offre, les entreprises ont répondu favorablement

Les entreprises sélectionnées sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANS TTC
LOT N°1	SARL BORNE TP	268 620.00€
LOT N°2	EIFFAGE	233 970.00€
TOTAL		502 590.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix des entreprises pour les travaux de sécurisation voirie et mise en séparatif.

Intervention : néant

Mise à jour des frais d'honoraires travaux voirie et réseaux humides Chaubouret (N° DE_018_2026)

Le Maire expose que suite à la hausse financièrement au projet de travaux de sécurisation de la voirie et la mise en séparatif des réseaux humides Route de Chaubouret, la société VDI choisi pour la Maîtrise d'Ouvrage a revu ces frais d'honoraires à la hausse.

Ainsi la rémunération initialement prévue était de 20 220.00€ TTC et évolue à 30 155.40€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réévaluation des frais d'honoraires de la société VDI.

Intervention : néant

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DU BESSAT 2024 (N° DE_019_2026)

Le Maire expose à l'assemblée que suite à une écriture comptable pour virer les 250 000€ initialement prévu au 1068 (compte de réserve en investissement), dans la délibération d'affectation du résultat 2024, une erreur a été détecté par notre trésorerie.

La DGFIP, nous autorise à émettre un titre d'annulation pour le titre émis au 1068 et de modifier la délibération d'affectation 2024.

En effet, la délibération d'affectation du résultat 2024, n'étant pas cohérente avec le budget, il convient de la modifier afin d'enlever les 250 000€ au 1068 et de les laisser au 002

De plus étant donné que RAR sont de + 84 998.71€ qui couvrent le déficit en investissement, le résultat de fonctionnement cumulé de 350 596.63 € est reporté dans son intégralité au 002.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	227 775,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	243 027,24
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	122 821,38
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	350 596,63
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	350 596,63
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 couvert par les RAR 2024 de +84 998.71 €	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	350 596,63
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette modification d'affectation du résultat 2024.

Intervention : néant

Questions diverses :

- Parcelle au Ney a reboisé suite à la coupe, point vu avec Jerome CHARRA, responsable ONF. La prochaine mandature prendra la décision.
- Devis travaux de réfection Chemin de la Petite Chomienne validé, les travaux commenceront en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40~~0~~.

Henri BENIERE
Président de séance



Marie MONTEIL
Secrétaire de séance